

Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023;

Vu le message 2023-DFIN-18 du Conseil d'Etat du 16 janvier 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 28'343'830 francs, sont approuvés.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès son adoption.